

**Coordination des organismes notifiés français
pour la directive 2009/48/CE**

Compte rendu de la 59^{ème} réunion

Date : mardi 13 octobre 2015

Horaire : 10 h 00 à 16 h 30 – accueil à partir de 09h30

Lieu(x) : de 10 h à 13h, salle 1158, 1er étage du bâtiment Condorcet, 6, rue Louise WEISS Paris 13^{ème}
de 14 h à 16h30, salle 3106 au bâtiment Sieyes (bâtiment du restaurant administratif).

Points à l'ordre du jour

1. Présentation des participants

Tour de table (voir liste de présence en annexe)

2. Adoption de l'ordre du jour

Des demandes sont arrivées depuis la diffusion de l'ordre du jour :

- Classement en + ou – de 36 mois d'articles d'écriture sur une liste (→Point 4.)
- Couche pour poupon. Revoir l'interprétation qui rend ce produit non conforme. (→Point 8.)
- Imitation de Fruits et Légumes dans les jouets (→Point 4.)
- Visibilité de l'ouverture d'un filet de protection de trampoline (→Point 8.)
- Catégorie de matériau pour certaines pâtes. Élément nouveau sur sujet déjà traité
- Méthode d'extraction d'un dépôt de métal sur un plastique. (→Point 8.)
- Classification bodyboard. Retour sur un sujet déjà traité (→Point 4.)
- Arc et flèches longueur des cordes et notice (→Point 8.)
- Ballons baudruche sont-ils mis en bouche ? (→Point 5.)
- Piles et accumulateurs des jouets électriques (→Point 6.)

Ces demandes seront traitées si le temps le permet dans le déroulement de la réunion. Conférer le renvoi aux points de l'ordre du jour.

L'ordre du jour modifié est adopté

3. Adoption du Compte rendu CR 58

Le CR 58 sera revu avec modifications au niveau du protocole « microwavable toys », de la pagination et le contenu du mail de VL concernant la question d'un jouet dont la conclusion des analyses chimiques est non conforme (pour le Bore) suite à déparaffinage alors que la conclusion est conforme sans déparaffinage.

Une relecture pour correction des fautes de frappe est prévue.

Le CR 58 révisé sera diffusé.

PARTIE pour les ON et Autorités

4. Sujets traités au niveau du Toys Expert Group

- Suite des réunions de juin 2015.

Adoption de trois projets de directive concernant le formamide, BIT et les CMI, MI, CMI-MI 3 :1

- Réunions d'octobre 2015 à venir

La réunion expert groupe aura lieu le 14 octobre 2015.

Les différents sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

- Révision du guide n° 10 sur les instruments de musique :

L'objectif serait la prise en compte de critères permettant de bien distinguer les jouets des instruments de musique de taille équivalente.. Les instruments de musique qui ne sont pas des jouets doivent avoir un objectif clair d'apprentissage de la musique (méthode, conception du produit, qualité du son émis « bon son »). Le marché ayant évolué, les critères doivent être réévalués. Les produits principalement concernés sont les guitares, les maracas (critère(s) pour les différencier des hochets), les tambours...

- Zone grise :

La question des puffer-balls devrait être à nouveau abordée. FS devrait rappeler la position prise en 2010 contradictoire avec la décision de janvier 2015. L'objectif est que la décision finale soit diffusée et qu'un délai soit donné aux opérateurs pour se mettre en conformité.

- Présentation du guide sur les articles décoratifs :

Ce guide sera présenté pour la première fois.

Beaucoup de produits sont classés de manières différentes suivant les états membres. Les approches sont très différentes d'un pays à l'autre. Il y a des poupées dont la décoration est réalisée par un artiste. Parmi les critères qui peuvent être retenus : la présence d'un socle, le détail des habits, la présence de couronnes ou de coiffe. L'Italie et l'Espagne ne participeront pas à cette réunion malgré qu'ils soient fortement concernés.

La question des articles de Noël ne sera pas exclusivement traitée dans ce guide. Seul un exemple de bonhomme et neige rigide, grande taille sera donné pour un classement non-jouet.

Pour rappel, les articles de décoration sont exclus de la directive jouet. Seuls les petits personnages peluche ont parfois été classés jouet.

- Autres questions à l'ordre du jour de cette réunion:

Classement de différents articles comme les bodyboards, un sac étanche/bouée et des menottes métalliques qui ne peuvent pas être ouvertes sans la clef.

Frédérique Sandeau conclue son intervention par un point concernant les ON. Un bilan annuel concernant les examens CE de type est à réaliser en reprenant les informations suivantes : le type de produit, l'étape à laquelle le dossier s'est arrêté si le processus n'est pas allé jusqu'au bout.

Les bilans 2014 et 2015 sont à transmettre à FS pour la fin du mois de janvier 2016.

- Classement en + ou – de 3 ans des jeux de pêches à la ligne selon leur conception (aimant ou crochet)

La plupart de ces produits, avec de gros aimants sont clairement identifiés comme destinés aux enfants de moins de trois ans.

D'autres produits, avec des caractéristiques comme une longue corde, avec un moulinet présent sur la canne ou des parties aimantées petites pour l'hameçon et le « poisson » et localisées sur le « poisson », demandent une dextérité qu'un enfant de moins de trois ans n'a pas.

Les critères pour les produits adaptés aux plus de trois ans ne sont pas définis pour l'instant.

Proposition : La dextérité nécessaire à l'enfant pour jouer est le critère de décision principal.

Élément d'aide à la décision, éléments en faveur d'un classement pour une utilisation par des enfants de plus de trois ans :

- La longueur de corde (supérieure à 30 cm)

- La dimension des aimants (petites dimension environ 5 mm de diamètre) ou surface de contact restreinte (environ 1cm²)
- Les produits avec hameçon et anneau fermé

Exemples d'articles :



- **Suite de la réunion du sous-groupe chimie du 01 octobre**

FW a participé à la réunion comme expert gouvernemental.

Formamide : la France a fait valoir son expérience par rapport à l'essai de contenu total.

La France doit fournir une méthode d'essai qui serait intégrées dans le guide explicatif. Travail à faire sur la base de la méthode utilisées par SCL de Marseille et déjà envoyée en début d'année. Si le jouet présente une teneur en formamide inférieure ou égale à 200 mg/kg (cut-off limit) E, alors pas besoin de réaliser l'essai en émission pour démontrer la conformité exprimée en valeur limite en émission.

Pour les jouets présentant une teneur en formamide supérieure à 200 mg/kg, l'essai avec mesure en émission doit être réalisé pour vérifier que ces jouets respectent la valeur limite en émission

Il faut également donner des éléments de calcul visant à démontrer qu'un jouet qui respecte la limite en teneur totale de 200 mg/kg n'émet plus de formamide au 28^{ème} jour ou émet une quantité inférieure à 20µg/m³. Le scénario d'exposition le plus défavorable avait déjà été fait. FW doit le récupérer pour présenter en co-travail avec Dominique Billeret (TIE) un document au sous-groupe chimie.

Aniline : En attente po d'éléments pour recommander d'établir un projet de modification de la directive jouets sur cette substance.

C'est un colorant azoïque, traité par REACH.

Trichloréthylène : même s'il est intégré dans l'annexe XIV de REACH, cela ne s'appliquerait pas aux produits importés. Il semblerait que le sable magique puisse en contenir.

BPA : appendice C de la directive. Une proposition de révision, de la limite qui sera applicable en décembre 2015, est envisagée suite à un avis de l'EFSA.

Aujourd'hui la méthode de l'En 71-10 n'est peut-être pas adaptée. Elle est très différente de celle utilisée au niveau des contenants alimentaires. Un même article peut être conforme selon méthode EN 71-10 et est clairement non conforme comme contenant alimentaire. Faut-il revoir la méthode ?

- **Articles d'écritures, classement d'âge.**

Les crayons de couleur : ils sont classés comme jouets pour les moins de trois ans.



Crayons de couleurs par 12 ou 24



Mini crayons de couleurs



Crayons de couleurs + taille-crayons

Lorsqu'un taille crayon est vendu avec les crayons de couleur faut-il le considérer comme un jouet ? Pas d'accord entre labo. Proposition : un marquage « ne pas laisser le taille crayon à la portée des jeunes enfants » pourrait être ajouté ? Dans tous les cas le marquage CE sur l'emballage doit être apposé pour la partie crayon.

Le nombre de crayons n'est pas un critère principal de classement d'âge.

Les feutres : les feutres à pointe large sont adaptés aux enfants de moins de trois ans. Attention les dimensions des bouchons/capuchons doivent être adaptées.

Les feutres à mine très fine (ex : 0,4 mm) ne sont pas des jouets.



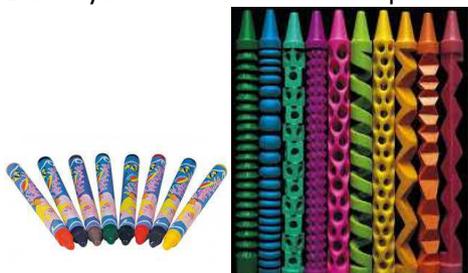
Feutre à pointe large : -3 ans



Feutre à pointe fine : +3 ans

Une question est posée sur un essai d'arrachement de la pointe des feutres souvent réalisés par une tresse en fibres de polyester. Il semblerait que cet essai ne soit pas réalisé par les ON français. Les mines sont en fibre textile. Un risque lié aux petits éléments n'est pas clairement établi. Si cette question pose un réel problème au professionnel à l'origine de cette question alors il doit s'adresser à l'AFNOR pour traitement.

Les crayons en cire : ils sont adaptés aux enfants de moins de trois ans.



- Fruits et légumes/ décret confusion

Pour rappel, la transposition de la directive n'a pas été la même dans chaque pays d'Europe mais chaque transposition a été validée par la commission. Les critères (gabarits utilisés) ne sont pas forcément les mêmes.

Pour les imitations de denrées alimentaires couvertes par le décret confusion, l'essai de petite balle peut être réalisé pour couvrir le risque d'étouffement.

Point concernant EN 71-3 VG apportera des éléments concernant la version acceptée.

Décret 92-985 imitation denrées alimentaires :

En réponse à votre demande concernant l'application de l'article 2 du décret n°92-985 à des jouets – dinettes.

L'article 2 du décret précité définit des seuils limites de migration des métaux lourds des matériaux constitutifs des imitations de denrées alimentaires, fait référence à l'ancien décret jouets de 1989 pour la définition de la biodisponibilité (« Avoir une biodisponibilité, au sens du décret du 12 septembre 1989 ») et définit des seuils limites pour certains 7 métaux lourds.

Mais dans le cas présent, votre demande concerne des produits relevant de la réglementation jouet. Ils doivent se conformer à toutes les dispositions de la réglementation jouets (décret n°2010-166 et arrêté du 24 février 2010), notamment en ce qui concerne les propriétés chimiques. Dans ces conditions l'analyse chimique doit se faire selon la norme NF EN 71-3 de 2014.

*Cordialement,
Marie-France Stoclin*

- Bodyboard classification jouet pour certains types de planches.

Voir le CR 57.

Complément : le classement sport et loisir semble adapté. Pas de marquage CE au titre de la directive jouet. En attente de la réunion ADCO du 14 octobre 2015.

5. Sujets traités au niveau de la coordination NB – TOYS

Suites de la réunion n°29 du 24 septembre 2015

- Projet de Protocole n° 5 « Microwavable Toys » Suites de la réunion du 24 septembre 2015

Le petit groupe de travail auquel participe MG n'a pas réussi à trouver de consensus.

Le désaccord principal porte sur les essais de « surchauffe » considérés comme mauvais usage par certains et sur la température de 75°C considérée par les mêmes comme insuffisante pour l'usage bouillotte.

Le président de la coordination a demandé que les NBs se prononcent en réunion et ils ont majoritairement approuvé les essais de surchauffe comme un usage raisonnablement prévisible avec un four microonde. Le document disponible par l'ensemble des NBs au moment de cet échange étant le document NB-TOYS/2015/038 « DRAFT EC type approval protocol No. 5 Microwavable toys. (19-02-2015) avec French comments », c'est le seul document de référence. Le président a donné mission au sous-groupe de faire les modifications d'amélioration éditoriale du doc NB-TOYS/2015/038, d'y ajouter un préambule sur la spécificité du chauffage en microonde en vue de son adoption à la prochaine réunion de la coordination.

FW félicite l'ensemble des acteurs du GT Jouets qui, en jouant collectif, ont permis d'aboutir à une décision en faveur de la sécurité. Il appelle à rester vigilant jusqu'à l'adoption définitive du protocole n°5 car 12 NB seulement étaient présents et le fabricant britannique qui revendique l'« invention » de ce produit a manifesté son opposition et son intention à continuer son opposition. Actuellement, pour réalisation d'examen CE de type, nous pouvons nous baser sur le doc NB-TOYS/2015/038 avec, pour les essais de « surchauffe » 7.5 du N38 une valeur de 90°C. Pour les cycles de surchauffe, il n'y a pas de température à valider mais une observation visuelle.

Chaque ON français est invité à transmettre ses retours d'expérience afin d'apporter au projet de protocole n° 5 des précisions, de nouveaux éléments, utiles à la réalisation des essais.

- Protocole 3 “Physical and mechanical properties for rotor blades used in remote controlled flying toys intended for children over 8 years old (e.g. helicopters) REV 4” . Question on clarification on and possible follow-up

Voir le document NB TOYS N091 dans les warning 1.2.2 et 2.2.1 “read carefully before first use” concerne le manuel? Oui (sous réserve du compte rendu)

- Question of French NB toys “Exchange of information between Notified Bodies and their Competent Authority”. (échange d'information sur la coordination des ON dans leurs états membres avec les autorités en charge)

Les Allemands se réunissent à la demande de l'organisme en charge des ON. Réunion obligatoire avec amende dès la deuxième absence. Ces réunions regroupent les laboratoires notifiés et les laboratoires habilités à délivrer la marque GS.

Les Britanniques ne se réunissent plus depuis changements intervenus au ministère. Le DTI qui avait suivi la révision de la directive a été transformé en BEST et n'a pas de moyen pour organiser des échanges. Les Italiens ne se réunissent pas.

En République tchèque une réunion est organisée au minimum une fois par an avec le ministère et les associations de consommateur.

- Autre point selon déroulement de la réunion du 24 septembre 2015

Suite à la la réunion annuelle du TC 52, aux questions (récurrentes) de Clive Shelton (membre de la délégation britannique) sur le nombre de certificats d'examens CE de type réalisés, sur quels types de jouets (confer doc TC 52 N 1888 Christian Wetterberg, était chargé de poser à la coordination des questions sur le nombre d'examen CE de type réalisés, sur quels produits.

Réponse des NB Toys: l'information demandée, autre que celle disponible dans les protocoles accessibles sur le site de la COM, n'est pas diffusable. Dans tous les cas de nombreux représentants des NBs participent comme experts dans plusieurs groupes de travail, aux travaux de normalisation. Comme

experts, ils font part de leurs expériences et leurs compétences profitent directement à la préparation des normes ou leur révision. Il n'est pas nécessaire de créer un autre canal

- EN 71-12 avec limite spécifique pour les ballons de baudruche. Sont-ils destinés à être mis en bouche au sens de la directive ?

A la lecture du guide explicatif 1.8 la clause 11.3.8 point 8 précise que les embouts des parties gonflables sont considérés comme devant répondre à l'ensemble des exigences de l'appendice C.

For nitrosamines, the intended "to be placed in the mouth", limits the application to such toys as balloons, which are all real concern, and excludes bicycle tyres, which are not.

- Jouets caoutchouc naturel:

Pour les ballons de baudruche un marquage spécifique est prévu mais rien n'est imposé par la norme pour les autres produits comme par exemple les anneaux de dentition. Le marquage est recommandé.

6. Point sur les questions traitées par mail

- Projectiles jouet avec gâchette est-il à énergie stockée ?



Il n'y a pas de blocage, au niveau de la gâchette, permettant de stocker l'énergie et de la libérer ensuite. Le produit n'est pas un jouet à énergie stockée.

En terme de risque, l'énergie libérée est quand même du fait du produit donc analyse de risque est à faire.

Au niveau normatif, la question est en discussion et prise en compte dans le projet d'amendement.

- Pop-up est-il un projectile ?



Jouet à énergie stockée. La ventouse joue le rôle de mécanisme de stockage d'énergie, mécanisme de détente.

- Piles ou accumulateurs EN 62115 §7.4 Renvoyé au groupe UF61 jouet

- Prélèvements regroupés pour EN 71-3

Cette pratique ne permet pas de conclure à une conformité à la norme ni à la directive. Elle pourrait être acceptée au titre d'autocontrôle selon le cahier des charges du client.

- Gicleur jouet EN 71-1 § 5.8 (liaison avec DI 226 à AFNOR)
Des participants sont déçus que le traitement en réunion de la CN le 22 septembre 2015, de cette demande d'interprétation n'ait pas abouti à une décision sur l'application ou pas du § 5.8.
- Trotinette dispositif de freinage **NON TRAITE**
- Hélicoptère **NON TRAITE**
- Balle avec picots : Puffer ball ou yoyo ? **NON TRAITE**
- Corde /jouet à fixer au berceau **NON TRAITE**
- Poupée avec set d'accessoires : classe d'âge **NON TRAITE**

PARTIE ouverte à tous les membres du GT

La FJP n'étant pas présente, le point 7 n'a pas été réalisé

7. Présentation des conclusions aux questions traitées par mail

- Projectiles jouet avec gâchette est-il à énergie stockée ?
- Pop-up est-il un projectile ?
- Piles ou accumulateurs EN 62115 §7.4
- Prélèvements regroupés pour EN 71-3
- Gicleur jouet EN 71-1 § 5.8 (liaison avec DI 226 à AFNOR)
- Trotinette dispositif de freinage
- Hélicoptère
- Balle avec picots : Puffer ball ou yoyo ?
- Corde /jouet à fixer au berceau
- Poupée avec set d'accessoires : classe d'âge

8. Travaux à réaliser pour retour à la commission AFNOR S 51 C

- Préparation de la proposition de réponse à la DI 213 sur les tubes de trotinettes. Aucun élément nouveau fourni.
- DI 226 sur norme 71-2 « foulard de pirate » suite donnée en S 51 C
- EN 71-3 Méthodologie de prélèvement sur un plastique avec dépôt de métal: Sans échantillon il n'est pas possible de confirmer la méthode. Il faut pouvoir regarder si les couches sont séparables.
- Inflammabilité couche poupon : sans conclusion pas d'accord sur la notion de câlinage. SM organise un échange par email avec les arguments de chacun.
- Trampoline, distinction de l'ouverture d'enceinte : si le filet est noir alors on attend une ouverture d'enceinte (par exemple zip) de couleur différente.
- EN 71-3 : catégorie de matériau pâte à prout et putty : rose et bleue en catégorie 2. Faire remonter question à l'AFNOR. Faire un essai préalable des mesures de viscosité.
- Arc et flèche, longueur de corde et notice/mode d'emploi : le laboratoire n'est pas là pour régler la tension de la corde. Le laboratoire suit les instructions lorsque cela n'a pas d'influence sur un paramètre entraînant un risque majeur sur le produit.

9. GT Jouets :

Annonce est faite de la Journée Technique Eurolab France du 03 novembre. Un mail spécifique avait été envoyé.

10. Notes techniques

Sans objet

11. Point sur tableau des actions NON TRAITÉ

Etat d'avancement des actions

Mise à jour du tableau

12. Questions diverses

Classification : tapis de glisse et bouée de glisse vendues dans les parcs aquatiques NON TRAITÉ

13. Dates, lieu, heure des prochaines réunions

- Dates retenues le 13 octobre
- Réunions 2016 :
- Janvier 19 mardi
 - Mai 26 jeudi
 - Septembre 27 mardi

* ✧ * ✧ * ✧ *